

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Aubin-sur-Scie (Seine-Maritime)

Doléances et plaintes de la paroisse de Saint-Aubin-sur-Scie.

La paroisse de Saint-Aubin-sur-Scie est à une demi-lieue de la ville de Dieppe ; au travers de cette paroisse passent trois chaussées, ou grandes routes, qui diminuent d'autant la valeur des fonds en ce qu'ils sont détériorés par l'arrachement des cailloux, qui en désastrent le terrain, qui s'y prennent pour les réparer, par les charrois et chevaux, qui en désastrent la production, et par ceux qui travaillent à ces chemins, sans recevoir jamais aucune indemnité des dommages.

Dans la dite paroisse, il y a un très grand nombre de pigeons colombréaux¹, qui dévorent les récoltes et qui ramassent une partie des grains que l'on sème, quand ils ne se trouvent pas bien recouverts, ainsi que dans toutes les autres paroisses. Ces animaux domestiques, qui ne sont enfermés en aucun temps, font le dégât au moins d'un dixième sur ses productions, ce qui doit retenir l'attention des États généraux.

La paroisse désire l'abolition des aides et gabelles, ces deux impôts désastreux, et qu'il n'y ait qu'un seul impôt et qui soit réparti sur tous les fonds sans qu'aucun puisse s'en prétendre exempt. L'impôt est pour subvenir aux besoins de l'État et chacun doit le supporter à raison de ses facultés. Les dîmes, qui diminuent la valeur du fonds et le profit du cultivateur, doivent le supporter, comme les autres biens, relativement à leur produit.

La taille, les accessoires, la capitation, le sel et les corvées sont autant de droits qui se prennent sur les fonds : le vœu général est qu'il ne soit levé qu'un seul droit qui sera supporté par la noblesse, le clergé et la roture également et en proportion des valeurs.

La chasse est bien le droit des seigneurs ; mais il doit leur être défendu, et à leurs gens, de chasser dans les grains, suivant la disposition de l'ordonnance, et vu qu'ils y contreviennent et désastrent les grains avec un grand nombre de chiens, en constatant le fait contre eux, ils doivent être, sinon privés de ce droit pour toujours, au moins suspens de l'exercer pendant un temps qui sera prescrit par les États généraux.

Les cabarets et les cafés dans les campagnes font le plus grand mal en ce qu'ils attirent la jeunesse, l'induisent et l'entretiennent dans une sorte de libertinage et occasionnent toujours la dissipation du produit des travaux journaliers, sinon en totalité, au moins en grande partie. Il est à désirer pour le bien du public qu'ils fussent supprimés ou qu'il fût fait défense d'y donner à boire à qui que ce soit, les fêtes et dimanches, sous peine d'amendes.

La paroisse désire l'abolition des haras, vu qu'il s'y trouve un trop grand nombre de cavales pour faire servir et peu se trouvent pleines. Il serait à désirer qu'il fût permis aux laboureurs d'avoir des chevaux mâles pour faire servir leurs juments. Ceci procurerait la multiplication des chevaux.

¹ Pigeons de colombiers.